

Renouvellement du 2° Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC) des Vosges

Le 2° SDGC des Vosges arrivera à échéance le 25 juillet 2019, après six années d'application pour l'ensemble des chasseurs vosgiens.

Par la présente déclaration d'intention publiée le 15 novembre 2018 sur son site internet, la Fédération Départementale des Chasseurs des Vosges (FDCV) acte de manière officielle l'engagement des travaux de rédaction du 3° schéma qui couvrira la période de 2019 à 2025.

Ce document définira le nouveau cadre réglementaire de la pratique de la chasse applicable dans le département des Vosges. Il sera élaboré par la FDCV conformément aux dispositions de l'article L425-1 du code de l'environnement, dans le respect des principes énoncés à l'article L420-1, à savoir notamment : la pratique de la chasse, activité d'intérêt général à caractère environnemental, culturel, social et économique, participe à la gestion durable du patrimoine faunique et de ses habitats et contribue à l'équilibre entre le gibier, les milieux et les activités humaines en assurant un véritable équilibre agro-sylvo-cynégétique.

Plusieurs réunions de concertation avec les représentants des associations spécialisées cynégétiques et les partenaires extérieurs (agriculteurs, forestiers, élus communaux et départementaux, Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges) se dérouleront jusqu'en janvier 2019 pour aboutir à un projet d'écriture qui sera envoyé pour approbation à Monsieur le Préfet en février prochain.

Site internet FDCV : www.federationchasseur88.fr